

COMMUNE DE  
MONTALBA LE CHATEAU  
SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2023

Date de  
convocation :  
01/12/2023

L'an deux mille vingt-trois le huit décembre et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9  
Présents : 8  
Votants : 8

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Renaud SALA, Éric CHIMENTO, Pierre ARIS, Maxime SIRE, Sandrine BERDAGUÉ.

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Pierre ARIS

Délibération N° 2023/40

**OBJET : Proposition de raccordement ENEDIS (projet photovoltaïque toit bergerie)**

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Bergerie communale une proposition technique et financière de raccordement a été envoyée par ENEDIS pour le raccordement des installations de production EnR. Cette proposition a été établie pour une puissance comprise entre 36 et 250 kVA au réseau public de Distribution d'Électricité Basse Tension dans le cadre du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (SRRRER).

Le montant total de la contribution financière est de 45 338,29 € HT et TVA 20% : 9 067,66 € soit 54 405,95 € TTC.

Le montant définitif de la contribution financière qui figurera dans la convention de Raccordement sera situé dans une fourchette de +/- 15%.

Un acompte dont le montant est de 9 440,60 € TTC doit être versé dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'offre soit avant le 10/01/2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition technique et financière de raccordement d'ENEDIS de 45 338,29 € HT et le versement d'un acompte de 9 440,60 € TTC.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 08/12/2023

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 08/12/2023  
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

  
Mme Marie MARTINEZ

